

Le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

1. Conformément à son Ordre de renvoi permanent, article 26, Loi sur les textes réglementaires, 1970-1971-1972, c. 38, votre Comité a étudié et vérifié les textes réglementaires publiés depuis le 1er janvier 1972. Notre travail a été intéressant et souvent difficile. Le Comité a reçu l'aide de deux conseillers juridiques des plus compétents, G. C. Eglington et Lise Mayrand et de leur secrétaire Mme Helen Leroux qui s'est avérée très efficace.

TABLE DES MATIÈRES

SECTION	SUJET	PARAGRAPHE	
A—INTRODUCTION		2-8	
B—CRITÈRES DE VÉRIFICATION DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES		9-13	
C—LE CARACTÈRE SUBORDONNÉ DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES		14-16	
D—POSSIBILITÉ POUR LE PUBLIC DE CONSULTER ET DE COMPRENDRE FACILEMENT LES MESURES LÉGISLATIVES SUBORDONNÉES		17-20	
E—LACUNES DE LA LOI SUR LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES, PARTICULIÈREMENT EN CE QUI CONCERNE LA DÉFINITION D'UN TEXTE RÉGLEMENTAIRE		21-55	
F—QUESTIONS RELATIVES À LA FORME DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES		56-69	
G—REFUS DE DIVULGUER DES RENSEIGNEMENTS AU COMITÉ		70-80	
H—SOUS-DÉLÉGATION DU POUVOIR DE RÉGLEMENTATION		81-84	
I—LE LIBELLÉ DES TEXTES DE DÉLÉGATION		85-95	
J—LE PRÉTENDU POUVOIR DE DISPENSER CERTAINES PERSONNES DES RÈGLEMENTS		96-103	
K—POUVOIRS HABILITANTS DANS LES LOIS PORTANT AFFECTATION DE CRÉDITS		104-113	
L—VÉRIFICATION DES POUVOIRS HABILITANTS		114	
M—MODIFICATION DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES		115-118	
N—DÉROGATION AU LIBELLÉ DES LOIS		119-121	
O—RESPECT DES CONDITIONS PRÉALABLES			122
P—MISE EN OEUVRE DES ACCORDS INTERNATIONAUX AU MOYEN DE TEXTES RÉGLEMENTAIRES—DÉCRETS DE REMISE ÉTABLIS EN VERTU DE L'ARTICLE 17 DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE			123-125
Q—MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES			126
R—LÉGISLATION INCORPORÉE PAR RENVOI			127
S—LES POUVOIRS DES INSPECTEURS DES OFFICES AGRICOLES			128-131
T—DÉCISIONS ADMINISTRATIVES DISCRETIONNAIRES, RÈGLES DE LA JUSTICE NATURELLE ET DROIT D'APPEL			132-138
U—EXONÉRATION DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE			139
V—TEXTES RÉGLEMENTAIRES ÉTABLIS EN VERTU DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU			140-141
W—APPROBATION ET ANNULATION DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES PAR LES DEUX CHAMBRES DU PARLEMENT			142
			SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS PAR SUJETS
			ANNEXE I—ÉTUDE DÉTAILLÉE DE LA DÉFINITION ACTUELLE DE TEXTE RÉGLEMENTAIRE
			ANNEXE II—ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT SUR LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES
			ANNEXE III—ANALYSE DU PRÉTENDU POUVOIR DE DISPENSER